



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_13-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230322_13

CONVENTION DE PRESTATIONS DE TYPE CEP, AUX NON-ADHÉRENTS

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_13-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Considérant que de nombreuses demandes d'accompagnement sur la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables sont formulées par les communes, pour :

- des bâtiments qu'elles gèrent mais dont elles ne sont pas propriétaires,
- des bâtiments qui sont propriété de structures dont elles sont adhérentes par ailleurs , telles que notamment, les intercommunalités, SIVU, SIVOM

Considérant que ces demandes correspondent souvent à des prestations déjà réalisées pour les communes, dans le cadre des conventions de Conseil en Énergie Partagé qu'elles ont signé avec le SIGERLy ; et que d'autres prestations similaires pourraient être réalisées pour des structures non adhérentes au SIGERLy mais dont les communes sont membres

Considérant qu'il y a lieu d'établir une tarification, au coût réel et adaptée à l'accompagnement demandé par des structures non-membres et/ou pour des bâtiments dont les communes ne sont pas propriétaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Comité syndical :

APPROUVE les tarifs des prestations ci-dessous pour des structures non-membres ;

- **Coût d'un accompagnement faisant appel à un Prestataire du SIGERLy** (études par exemple) : Refacturation à l'euro l'euro du coût du Prestataire, affecté d'un coefficient pour prise en charge du coût d'accompagnement du SIGERLy :
 - 15 % si l'étude porte sur un seul bâtiment
 - 10 % si l'étude porte sur plusieurs bâtiments
- **Coût d'un accompagnement réalisé exclusivement par le SIGERLy** : sur la base du temps passé estimé
- **Coût journalier appliqué au temps passé** : 416 €TTC
- **Coût de la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)** : Refacturation à l'euro-l'euro suite à la vente des CEE, additionné de frais de gestion de 5 %,

Chaque accompagnement, hors valorisation de CEE, fera l'objet d'un devis préalable détaillant le coût des Prestataires externes éventuels, et le coût d'accompagnement du SIGERLy, devis que le Bénéficiaire devra retourner au SIGERLy, signé, avec la mention « Bon pour accord »

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_13-DE



AUTORISE le Bureau du SIGERLy à approuver les projets de convention avec les structures non-membres du SIGERLy, détaillant le type d'accompagnement souhaité ;

RAPPELLE que les recettes prévisionnelles attendues seront inscrites chaque année selon le principe de l'annualité budgétaire au budget principal, chapitre 70, article 70688.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.